

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AGEFIPAHL

PREAMBULE:

Le fonds de participation des habitants simplifie les procédures administratives et permet la réalisation d'initiatives d'habitants en mettant à leur disposition un outil simple et rapide à utiliser. Il favorise ainsi la démocratie de proximité.

TITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le fonds de participation des habitants est une enveloppe financière qui a été abondée, dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Social et Urbain (CDDSU) du Conseil Général de la Gironde et de la Ville de Libourne.

A compter de la fin 2003, le contrat départemental de référence pour d'éventuels financements sera le Contrat de Développement Durable (CDD).

Ces cofinancements sont aussi des priorités en matière de politique de la ville visant à soutenir et accompagner les initiatives d'habitants organisés ou non en associations, ainsi d'autres sources de financements restent possibles.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le fonds de participation des habitants permet aux associations et aux habitants de s'organiser, de prendre des décisions et de réaliser, à l'échelle de leur quartier, des projets ponctuels propres à développer la vie du quartier, favoriser le lien social en mettant à leur disposition un outil administratif et financier souple et rapide, et d'être soutenus pour ce faire.

Il doit faciliter l'expression d'une parole collective, de propositions au sein des quartiers en mettant les habitants en position de décideurs tout en garantissant :

- la légalité de l'utilisation de l'argent public et des projets retenus
- la transparence du débat et de la décision
- la rapidité des réponses

TITRE II – INSTANCES

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

1.1 SON RÔLE

Sans revenir sur l'autonomie du comité de gestion, le comité de pilotage :

- fixe les orientations et les critères d'attribution du fonds,
- s'assure de la bonne gestion du fonds,
- évalue le fonctionnement général du FIPAHL sur la base du bilan annuel fourni par le comité de gestion,
- adresse au comité de gestion toute recommandation relative à l'application du règlement intérieur,
- valide le règlement intérieur élaboré par le comité de gestion,
- évalue l'enveloppe annuelle à solliciter.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité.

Il est en droit de modifier ou faire évoluer les orientations définissant le cadre général d'utilisation du fonds et, s'il estime devoir le faire, de suspendre le FIPAHL.

1.2 SA COMPOSITION

Il est composé de :

- un représentant du Conseil Général de la Gironde
- 5 représentants du conseil municipal de la Ville de Libourne
- Le président et le trésorier de l'association de gestion du fonds
- 3 représentants des services de la Ville de Libourne dont le conseiller technique du comité de gestion

ARTICLE 4 : COMITE DE GESTION

4.1 SON RÔLE

Au-delà de son rôle d'administration de l'association le Comité de Gestion :

- reçoit les porteurs de projets
- étudie leurs propositions d'initiatives
- statue sur leur recevabilité
- décide du montant accordé
- s'assure de la réalisation du projet
- s'assure que le porteur de projet et l'attributaire ont souscrit les assurances nécessaires notamment en matière de responsabilité civile.

4.2 SA COMPOSITION

Il est composé conformément à l'article 8 des statuts de l'association de gestion

- de membres à voix délibérantes :
 - habitants
 - représentants d'associations
 - membres des conseils de quartier
- de membres à voix non délibérantes :
 - agents territoriaux de la direction de la politique de la ville de la Mairie de Libourne (dont le conseiller technique)

4.3 LA PARTICIPATION AU COMITE DE PILOTAGE

Le président et le trésorier de l'association sont membres de droit du comité de pilotage.

En cas d'empêchement, ils pourront déléguer leur mandat auprès d'autres membres du comité de gestion.

ARTICLE 5 LES REUNIONS DU COMITE DE GESTION

- Les réunions de financement :

Les réunions de présentation et de décision de financement concernant des projets nouveaux ont lieu en fonction des demandes.

Ces réunions sont également l'occasion de faire le point sur les actions en cours et sur leur gestion administrative et financière.

- Les réunions de bilan :

Les réunions de bilan des actions financées permettent de présenter les réalisations sous diverses formes (exposition, vidéo, diapos, affiches, ...). Elles peuvent précéder une assemblée générale ordinaire une fois par an. Elles sont publiques et visent à promouvoir le FIPAHL. Elles permettent par ailleurs de rendre compte « a posteriori » l'affectation de l'enveloppe FIPAHL.

ARTICLE 6 : LES ACCOMPAGNATEURS DE PROJET

Les accompagnateurs de projet sont des techniciens qui relèvent des services publics (dans le domaine de l'action sociale, de la médiation, de l'animation) ou du milieu associatif.

- Ils accompagnent, les porteurs à la demande de ces derniers, dans la préparation, la mise en forme, le chiffrage des projets,
- Ils assistent techniquement les porteurs de projet, à la demande de ces derniers ou du Comité de Gestion, lors de la présentation devant le Comité de Gestion.

ARTICLE 7 : LE CONSEILLER TECHNIQUE

Le conseiller technique est un agent de la direction de la politique de la ville de la Mairie de Libourne.

- Il aide à l'animation des séances du comité d'attribution
- Il assure la coordination entre les différents partenaires
- Il garantit le respect des orientations de la politique municipale, le respect du règlement et de la convention, la légalité et le bien-fondé de l'utilisation des fonds publics et des projets retenus,
- Il a toute latitude pour alerter le comité de pilotage en cas de non-respect des termes de ce règlement.

TITRE III – PROCEDURE D'ATTRIBUTION

ARTICLE 8 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Est finançable :

Tout projet ayant pour objectif de contribuer à :

- Favoriser le lien social et développer la convivialité,
- Améliorer le cadre de vie,
- Renforcer le contact entre habitants, la solidarité,
- Favoriser les capacités individuelles ou collectives à s'organiser autour d'un projet.

Domaines possibles

- culture
- cadre de vie
- sport
- loisirs

Projets non finançables

De façon générale, tout projet non conforme aux décisions du Comité de Gestion et à cet article du règlement ne sera pas pris en compte.

Le FIPAHL n'a pas non plus vocation à financer le fonctionnement d'associations.

Ne pourront être financés les projets :

- pour lesquels d'autres financements spécifiques existent,
- dont les retombées seront à usage individuel.

ARTICLE 9 : CRITERES LIES AUX PORTEURS ET ATTRIBUTAIRES

On appelle **porteur du projet**, toute personne physique ou morale venant présenter un projet devant le Comité de Gestion pour obtenir un financement dans le cadre du FIPAHL.

On appelle **attributaire** toute personne à laquelle le Comité de Gestion attribue une aide.

Il s'agira d'habitants de Libourne :

- agissant à titre personnel ou collectif et bénévolement
- organisés ou non en associations
- exprimant une volonté d'initiative ayant un intérêt collectif

Les porteurs de projet mineurs désirant toutefois être bénéficiaires du fonds devront être associés à un adulte ou une personne morale qui sera alors attributaire de la décision.

ARTICLE 10 : LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le FIPAHL intervient de deux façons :

10.1 LA SUBVENTION

Elle permet de financer rapidement des projets répondant aux objectifs et critères définis à l'article 8 du présent règlement.

Le montant attribué pour un projet ne pourra excéder **80** % de la dépense, sauf dans les cas suivants :

- Projet présenté par un habitant (ou groupe d'habitants) ne bénéficiant pas du soutien d'une structure associative.
- Projet présenté par un Conseil de quartier et non adossé à une ou plusieurs associations de la Ville
- Projet présenté par une association récemment créée (sans trésorerie) et ayant moins de une année de fonctionnement (sur présentation des justificatifs administratifs et comptables).

Le Comité de Gestion pourra alors décider du financement du projet à 100 %. Le plafonnement par dossier est maintenu à **760 €** .

10.2 L'AVANCE

Elle est destinée à préfinancer des projets dont la réalisation ne permet pas d'attendre le versement de financements négociés par ailleurs ou qui vont générer des bénéfices supérieurs à l'avance demandée.

Si le montant sollicité est inférieur ou égal à **500 €**, l'attributaire s'engage à rembourser l'avance dès que possible et au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'acceptation du Comité de Gestion.

Pour une demande d'avance supérieure à **500 €**, elle ne pourra être obtenue que sur présentation de la preuve d'acceptation de la subvention par un financeur.

Un contrat d'engagement est établi pour chaque avance entre l'attributaire et l'association de gestion. Ce contrat précise le montant de l'avance accordée, l'objet du financement, les conditions de remboursement.

ARTICLE 11 : PROCEDURE DE DEMANDE

Les porteurs de projet devront :

- Retirer un dossier de demande de financement auprès de la Mairie de Libourne (service d'appui à la démocratie participative),
- Le remplir et le déposer auprès de la Mairie de Libourne (service d'appui à la démocratie participative) avant la date de réunion du Comité de Gestion,
- Si le Comité de Gestion le juge nécessaire, les porteurs de projet viendront soutenir leur dossier devant le Comité ; ils pourront se faire assister par toute personne de leur choix.

Un membre du Comité de Gestion porteur de projet ne pourra pas, à titre individuel ou associatif, participer aux délibérations et votes relatifs à ce projet.

ARTICLE 12 : MODALITES DE VERSEMENT

En cas d'acceptation, la subvention ou l'avance sera versée dans les 10 jours maximum suivant la réunion par le trésorier de l'association.

Toutefois, le Comité de Gestion se réserve la possibilité de verser la subvention en deux tranches.

Dans tous les cas, l'attributaire devra effectuer un bilan financier de son action (compte rendu qualitatif et financier, copie des factures) et le remettre au trésorier.

L'attributaire signera un contrat d'engagement.

ARTICLE 13 : MODE D'EVALUATION ET DE SUIVI DU FIPAHL

13.1 COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DU FONDS

Le Comité de Gestion produira un bilan annuel de l'utilisation des fonds.

Ce bilan devra comprendre notamment

- la liste des projets refusés et les causes du refus
- la liste des projets retenus avec

le montant alloué
les quartiers concernés
la nature du projet
l'identité de l'attributaire

13.2 RETOUR AU COMITE DE PILOTAGE

Le président et le trésorier présenteront le bilan annuel auprès du Comité de Pilotage.

Le conseiller technique pourra apporter des éléments propres à faciliter l'analyse de l'utilisation et du fonctionnement du fonds.

ARTICLE 14 : MODE DE COMMUNICATION

Une communication sur l'existence du fonds, son fonctionnement et son utilisation ainsi que sur les dates de réunions du Comité de Gestion sera faite afin d'informer le plus largement possible le public.

Les attributaires du fonds devront mentionner, lors des actions de communication liées à leur projet, le concours obtenu dans le cadre du FIPAHL (A titre d'exemples les programmes, affiches, communiqués de presse)

Règlement intérieur adopté à Libourne par l'assemblée générale constitutive du 2 juin 2003, en 2 originaux.

Le président,

Le trésorier,

Le secrétaire,